FORMATIONS ET DIPLÔMES

La taxe d'apprentissage au service de la formation des sportifs de haut niveau

La France est engagée dans un projet d'envergure avec les Jeux Olympiques de Paris 2024. Depuis sa création l'INSEP accompagne les sélectionnés olympiques et paralympiques. Actuellement plus de 800 athlètes de haut niveau bénéficient au quotidien des services et installations de l'INSEP en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024. Notre établissement investit dans leur formation scolaire et/ou professionnelle.

Publié le 28 février 2022

Proposer une formation de qualité, adaptée au rythme de vie et d'entraînement spécifiques des sportives ou sportifs de haut niveau (éloignement, horaires irréguliers, stages et déplacements) est un défi quotidien.

Pour financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite du double projet des athlètes, la taxe d'apprentissage est une ressource fondamentale. Elle nous permet d'offrir des formations dans plusieurs domaines - commerce, journalisme, sport, etc… - et d'acquérir des outils indispensables à la formation à distance basée sur l'innovation numérique au service de la performance.

Si votre entreprise partage les mêmes ambitions que notre établissement, pour continuer à offrir aux sportifs de haut niveau des formations d'excellence, et répondant aux attentes de l'entreprise, merci de verser votre taxe d'apprentissage à l'INSEP :

QUAND ?

Dès aujourd'hui, **au plus tard le 31/05/2022.**

URL de la page : https://www.insep.fr/fr/actualites/la-taxe-dapprentissage-au-service-de-la-formation-des-sportifs-de-haut-niveau-0

COMBIEN ?

13% de la Taxe d'Apprentissage destinée au financement des établissements hors Alternance

POURQUOI ?

Pour financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite du double projet (sport et formation) des sportifs, la taxe d'apprentissage est une ressource fondamentale. Elle permet en particulier d'acquérir des **outils indispensables à la formation à distance basée sur l'innovation numérique** au service de la performance.

COMMENT ?

Vous faites le choix INSEP parmi les établissements ciblés par votre entreprise

Vous vous rendez sur la plateforme **https://insep.agires.com** afin d'accéder au formulaire de versement des 13%

Vous avez le choix entre un règlement par virement, CB ou chèque

L'INSEP EN CHIFFRES

- **19 pôles France**
- **800 sportifs de haut niveau**
- **356 internes**
- **150 entraîneurs nationaux**
- **28 hectares de campus**
- **32 formations**
- **100 % de réussite au bac**
- **75% de réussite pour les formations professionnelles**
- **80% de réussite pour les formations universitaires**
- **13 chercheurs**
- **85 personnels médicaux et paramédicaux**
- **52 enseignants formateurs**

INSEP LE MAG

INSEP LE MAG N°31 - JANVIER/FEVRIER 2019

Le magazine officiel de l'INSEP met en lumière l'ensemble des savoir-faire qui s'exercent au sein de l'Institut avec pour objectif principal l'accompagnement, dans toutes ses...

PDF - 7.96 Mo

URL de la page : https://www.insep.fr/fr/actualites/la-taxe-dapprentissage-au-service-de-la-formation-des-sportifs-de-haut-niveau-0